

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-363

Espaces naturels

Les Grands Murcins

Contrat de prêt du broyeur à végétaux
conclu avec la commune de Renaison

Certifié exécutoire	02 NOV. 2022
Reçu en préfecture	28 OCT. 2022
Publié	02 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite emprunter à la commune de Renaison un broyeur à végétaux afin d'effectuer des travaux sur le site des Grands Murcins ;

Considérant le contrat, fixant les modalités d'emprunt du broyeur à végétaux, proposé par la commune de Renaison, et consenti à titre gratuit ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt d'un broyeur à végétaux proposé par la commune de Renaison ;
- De préciser que ce matériel sera utilisé par Roannais Agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le site des Grands Murcins ;
- De préciser que le prêt de ce matériel est consenti à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

